

Département de l'éducation de l'État du Maryland
Division des services de réadaptation
**Informations importantes sur les services
de la vie autonome de la DORS**

La Division des services de réadaptation (DORS) du département de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Department of Education, Division of Rehabilitation Services) aide les personnes handicapées à se préparer à un emploi convenable, à l'obtenir et à le conserver, ainsi qu'à vivre de manière autonome au sein de leur famille ou de leur communauté.

Conditions générales

Les services que la DORS peut fournir dépendent de la disponibilité des fonds étatiques et fédéraux et des places disponibles dans les établissements communautaires qui fournissent les services nécessaires. Les services de la DORS sont basés sur les points forts, les ressources, les priorités, les préoccupations, les aptitudes, les capacités, les intérêts et les choix éclairés de l'individu.

La DORS établit ses taux d'aide financière en fonction de la fourniture du service le moins coûteux qui répond aux besoins de la vie autonome de la personne, en tenant compte de son choix éclairé. **La DORS ne paiera que les services qui ont été approuvés au préalable et autorisés par écrit par un fonctionnaire de la DORS.**

Choix éclairé

Les conseillers de la DORS fournissent des informations sur les différentes options et ressources tout au long du processus de la vie autonome. Toutes les personnes sont invitées à participer pleinement à la sélection des objectifs, des services et des prestataires.

Droits de l'individu

Les demandeurs et les bénéficiaires des services de la DORS ont les droits suivants :

- **Confidentialité** – Toutes les informations données ou obtenues par le personnel de la DORS ne seront utilisées que pour répondre aux besoins de vie autonome de l'individu et dans le cadre de l'administration du programme de la DORS. Les informations peuvent être divulguées aux fins du programme de vie autonome de l'individu, et si la loi fédérale l'exige, ainsi qu'en réponse à des enquêtes légales et à des ordonnances judiciaires. Les informations demandées à la DORS au sujet d'un individu à toute autre fin ne seront divulguées qu'avec l'accord écrit de l'individu.

- **Programme d'aide aux clients (Client Assistance Program (CAP))** – Le personnel du CAP peut donner des conseils et fournir des informations et de l'aide aux personnes qui travaillent avec la DORS et les prestataires de services. Le personnel du CAP travaille avec les individus et le personnel de la DORS pour aider à résoudre les préoccupations et les problèmes. Il peut également apporter son aide dans le cadre de la médiation et de la procédure d'appel lorsque les problèmes ne peuvent être résolus à un niveau inférieur. Le personnel du CAP peut être contacté en appelant le 410-554-9361 ou le 1-800-638-6243.
- **Résolution des conflits** – Si une personne estime qu'elle n'a pas été traitée équitablement ou qu'elle n'a pas reçu les services appropriés par la DORS, elle peut demander de l'aide, seule ou avec l'assistance du CAP, en suivant les étapes suivantes :
 - **Examen par le personnel de la DORS** – La personne peut demander à rencontrer son conseiller de la DORS et le superviseur de ce dernier afin de discuter du problème et de trouver une solution.
 - **Procédure d'appel** – Si un individu n'est pas satisfait des décisions prises par le personnel de la DORS qui affectent son programme de vie autonome, il a le droit d'obtenir une audience d'appel avec un conseiller-auditeur impartial. Si les deux parties sont d'accord, elles peuvent participer à une médiation avant la date prévue pour l'audience d'appel.

Toutes les demandes d'audience d'appel doivent être adressées par écrit aux Assistant State Superintendent in Rehabilitation Services, 2301 Argonne Drive, Baltimore, MD 21218, dans les 60 jours suivant la notification de l'action de la DORS avec laquelle l'individu n'est pas d'accord, et doivent inclure l'adresse et le numéro de téléphone de l'individu.

Conformément aux règlements de l'État, les audiences sont programmées par le Bureau des audiences administratives (Office of Administrative Hearings). Des juges de droit administratif (Administrative Law Judges) sélectionnés au hasard et formés aux questions relatives aux programmes de vie autonome agissent en tant que conseillers-auditeurs impartiaux. Les appels sont entendus dans les 60 jours suivant la réception de la demande d'appel écrite.

Pour plus d'informations sur les appels et la procédure du CAP, consultez la **fiche d'information sur le programme d'aide aux clients (Client Assistance Program Fact Sheet)** fournie par votre conseiller de la DORS.

Autres droits importants

- La DORS et ses fournisseurs ne pratiquent aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la couleur, l'âge, l'origine nationale, le lieu de résidence, le handicap physique ou mental ou l'affiliation politique dans l'accès aux services.
- Les individus doivent participer pleinement à l'élaboration de leur programme de vie autonome, y compris à la sélection des objectifs, des services et des prestataires en matière de vie autonome.
- Les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de vie autonome de l'individu seront régulièrement examinés. Un examen annuel sera effectué pour déterminer le maintien de l'éligibilité. Les individus auront la possibilité de revoir le programme et, si nécessaire, de le redéfinir conjointement et d'en accepter les termes.
- Les individus ont le droit d'être informés de tout retard important dans la fourniture des services du programme de vie autonome.
- Les individus ont le droit de consulter les informations contenues dans leur dossier de services après avoir signé une déclaration de divulgation d'informations.

Responsabilités de l'individu

Les individus ont les responsabilités suivantes :

- Fournir au personnel de la DORS des informations exactes sur leur handicap, leurs limitations, leurs capacités, et d'autres questions connexes.
- Participer pleinement à la sélection des évaluations, des objectifs, des services et des prestataires de services nécessaires.
- Participer pleinement à leur programme de vie autonome.
- Maintenir un contact régulier avec leur conseiller de la DORS et se rendre à tous les rendez-vous fixés avec les personnes impliquées dans leur programme de vie autonome.
- Coopérer avec les autres services communautaires lorsqu'ils peuvent être utiles dans le cadre du programme de vie autonome.